

IOT VALLEY

CONTRAT

Nettoyage des locaux

231 Rue Pierre et Marie Curie et 425 Rue Jean Rostand 31670 LABEGE

N° CT EOS 2020 06 11 01 - IOT VALLEY

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association Loi 1901, IOT VALLEY, dont le siège social est sis :

425 Rue Jean Rostand 31670 LABEGE

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro RCS 539 827 733 00038.

Représentée par Monsieur Pierre Olivier BESSOL, Vice President.

Ci-après dénommée « le Client »

ET

La Société EOS ENVIRONNEMENT, SARL au capital de 10 000 €, dont le siège social est sis 11 Chemin de Bordeblanque Bat B1 31770 Colomiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 529 019 440 rcs

Représentée par Monsieur Patrick MIRONNEAU, gérant.

Ci-après dénommée « le Prestataire »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CONDITIONS PARTICULIERES	4
OBJET DU CONTRAT	4
RAPPEL PROPOSITION COMMERCIALE : EOS PC 2020 06 11 01	4
LIEU D'EXÉCUTION	8
PRIX	9
MODALITÉS DE RÈGLEMENT	10
CONDITIONS GENERALES	
1 - PIÈCES CONTRACTUELLES	12
2 – DURÉE	
3 - OBLIGATIONS	
4 - CAS D'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION	12
5 – PRIX	13
6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT	13
7 - RÉVISION DE PRIX	
8 - MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE	
9 - DÉMÉNAGEMENT - FERMETURE DEFINITIVE	14
10 - CESSION - SOUS-TRAITANCE	14
11 - RESPONSABILITÉ ET GARANTIE	
12 - ASSURANCE	
13 – PROPRIÉTÉ	15
14 - CONTESTATIONS	
15 - RÉSILIATION	
16 - EFFETS DE LA CESSATION DU CONTRAT	
17 - NON EMBAUCHE	
18-LITIGES	
19 – CLAUSE DE PRÉVALENCE	

CONDITIONS PARTICULIERES

OBJET DU CONTRAT

Le client confie, par les présentes, l'exécution des prestations de nettoyage de ses bureaux.

Les conditions techniques font partie intégrante du contrat au même titre que les présentes et les Conditions Générales de Vente dont les parties déclarent avoir pleine et entière connaissance.

Le présent contrat prendra effet le 1er septembre 2020

RAPPEL PROPOSITION COMMERCIALE: EOS PC 2020 06 11 01

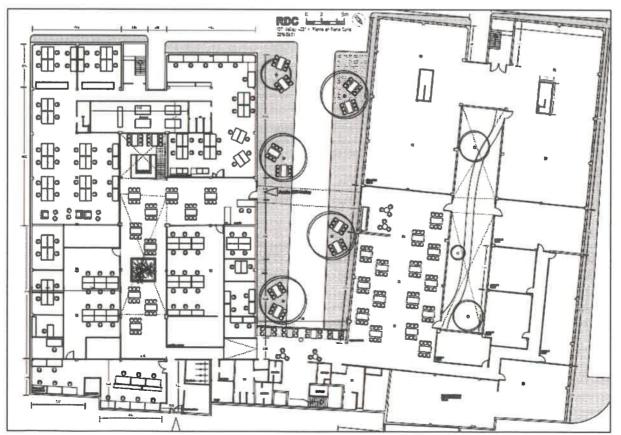
LE CONTEXTE

IOT VALLEY a fait appel à EOS ENVIRONNEMENT afin de faire une nouvelle proposition commerciale pour annuler et remplacer le contrat et les avenants existants précédemment signés sur IOT 1 et IOT 2.

C'est dans ces conditions qu'EOS ENVIRONNEMENT a le plaisir de vous présenter cette nouvelle proposition commerciale.

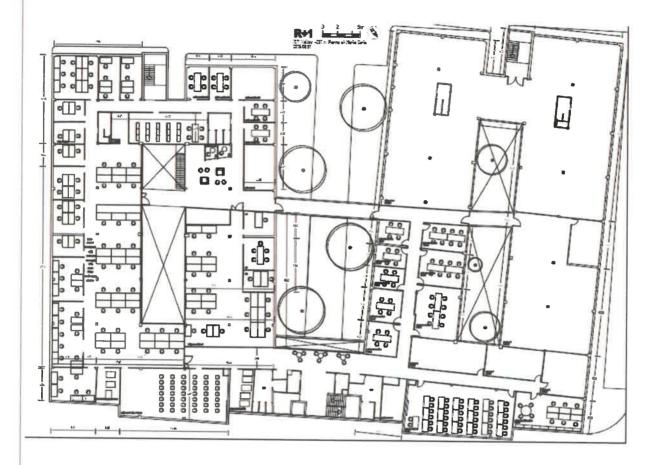
Description:

Plan Rez de chaussée



Page 4 / 16

Plan 1er étage



Cahier des charges :

BUREAUX IOTEAM / CONNECTED CAMP / DOIT	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	MENSUEL	SEMESTRIEL	SUR DEVIS
Aération des locaux			X					
Vider les poubelles en respectant le tri sélectif et remplacement des sacs poubelles	Х		х		х			
Essuyage humide des bureaux dégagés			X					
Essuyage humide des tables de réunion			X					
Aspiration des moquettes			X					
Balayage humide et lavage des sols en thermoplastiques et carrelage			x					
Fermeture des portes & fenêtre en fin de prestation			x		_			
Essuyage du mobilier à hauteur d'homme (armoires, chaises, dessert, tables de réunion)			х					
Essuyage des points de contacts (interrupteurs & poignées)	Х		x		X			
Enlèvement des toiles d'araignées					<u> </u>	Х		
Dé poussiérage des meubles hauts & des armoires							х	
Dépoussiérage des plinthes							x	
Nettoyage par shampoing des moquettes							^	Х
Nettoyage des assises de fauteuil & chaises								X

HALL 1 / HALL 2 / CIRCULATIONS / ESCALIERS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	MENSUEL	SEMESTRIEL	SUR DEVIS
Aération des locaux	Х		Х		Х			
Vider les poubelles en respectant le tri sélectif et remplacement des sacs poubelles	х		х		х			
Essuyage humide des bureaux dégagés	Х		X		X			
Essuyage humide des tables de réunion	Х		X		X			
Aspiration des moquettes	Х		X		X			
Balayage humide et lavage des sols en thermoplastiques et carrelage	х		x		х			
Fermeture des portes & fenêtre en fin de prestation	X		X		X			
Essuyage des points de contacts (interrupteurs & poignées)	х		X		X			
Enlèvement des toiles d'araignées						Х		
Dépoussiérage des meubles hauts & des armoires							X	
Dépoussiérage des plinthes							X	
Nettoyage par shampoing des moquettes								Х
Nettoyage des assises de fauteuil & chaises								×

SALLES DE REUNION	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	MENSUEL	SEMESTRIEL	SUR DEVIS
Aération des locaux		Х		Х	4			
Vider les poubelles en respectant le tri sélectif et remplacement des sacs poubelles		х		х				
Essuyage humide des tables de réunion		Х		Х				
Aspiration des moquettes		Х		Х	1			
Balayage humide et lavage des sols en thermoplastiques et carrelage		х		х				
Fermeture des portes & fenêtre en fin de prestation		Х		Х				
Essuyage du mobilier à hauteur d'homme (armoires, chaises, dessert, tables de réunion)		х		х				
Essuyage des points de contacts (interrupteurs & poignées)		Х	1	Х				
Enlèvement des toiles d'araignées			1 1			Х		
Dépoussiérage des meubles hauts & des armoires							х	
Dépoussiérage des plinthes			1 1				X	
Nettoyage par shampoing des moquettes			1		1			х
Nettoyage des assises de fauteuil & chaises			1					X

CUISINES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	MENSUEL	SEMESTRIEL	SUR DEVIS
Aération des locaux	Х		X		х	*		
Vider les poubelles, changement des sacs , lavage des traces de salissures sur la face extérieure	х	х	х	х	х			
Nettoyage & désinfection du mobilier	Х		X		×			
Nettoyage & désinfection de l'évier	Х		Х		х			
Asticage de la robinetterie	X							
Nettoyage et désinfection des appareils électroménager	Х							
Balayage humide, lavage & désinfection des sols	Х		x		×			
Nettoyage & désinfection des poubelles						Х		
Nettoyage & désinfection des points de contacts (interrupteurs & poignées)	х	х	х	х	х			
Dépoussiérage des plinthes et tuyauteries basses						X		
Vider des réfrigérateurs						Х		
Nettoyage des réfrigérateur & micro-ondes						X		
Dépoussiérage des dessus de meubles						X		
Enlèvement des toiles d'araignées						X		
Nettoyage par shampoing des sols à moquette					1			Y

ROOF / FLOOR 1 / FLOOR 2	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	MENSUEL	SEMESTRIEL	SUR DEVIS
Aération des locaux	Х	T	Х		Х		1	
Vider les poubelles, changement des sacs , lavage des traces de salissures sur la face extérieure	х	х	x	х	х			
Nettoyage & désinfection du mobilier	Х		X		X			
Balayage humide, lavage & désinfection des sols	х		X		X			
Nettoyage & désinfection des poubelles						х		
Nettoyage & désinfection des points de contacts (interrupteurs & poignées)	х	х	х	х	х			
Dépoussiérage des plinthes et tuyauteries basses						х		
Dépoussiérage des dessus de meubles						X		
Enlèvement des toiles d'araignées						X		
Nettoyage par shampoing des sols à moquette			1 1			-		Х

SANITAIRES / DOUCHES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	MENSUEL	SEMESTRIEL	SUR DEVIS
Vider les poubelles & changement des sacs	Х	Х	х	X	Х			
Nettoyage & désinfection des cuvettes, abattants, lavabo & douches	x	х	х	х	х			
Nettoyage des miroirs	Х	х	x	Х	X			
Nettoyage et asticage de la robinetterie et des parties chromées	Х	Х	X	Х	х			
Nettoyage et désinfection des appareils distributeurs	Х	х	X	Х	X			
Nettoyage & désinfection des parties carrelées à hauteur d'homme	Х	Х	X	X	X			_
Nettoyage & désinfection des points de contacts (interrupteurs & poignées)	х	х	х	х	x			
Fourniture & mise en place des consommables hygiéniques	х	Х	X	Х	х			
Balayage humide et lavage des sols carrelés	Х	Х	X	X	X			
Lavage et désinfection des poubelles					<u> </u>	Х		
Dépoussiérage des plinthes et tuyauteries basses						X		_
Enlèvement des tolles d'araignées						X		

TERRASSE / EXTERIEUR / PARKING / ABORDS / DECHETS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	MENSUEL	SEMESTRIEL	SUR DEVIS
Vider les cendriers	X	Х	Х	Х	X			
Nettoyage du mobilier en période estivale	Х			X				
Ramassage des détritus en période estivale	X			X				
Balayage des sols en période estivale	X			^				
Ramassage des détritus en période hivernale	X							
Balayage des sols en période hivernale	X						_	
Sortie des containeur DIB	X							
Sortie des containeur de Tri Sélectif Bleu	X						†	
Sortie des containeur de Tri Sélectif Jaune			X					

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	MENSUEL	SEMESTRIEL	SUR DEVIS
						ļ	Y
		1 1					- ^
		1		 			- `
							- `
		1		-			
		1					
	LUNDI	LUNDI MARDI	LUNDI MARDI MERCREDI	LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI	LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI	LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI MENSUEL	LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI MENSUEL SEMESTRIEL

SALLE DE SPORT / DOJO	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	MENSUEL	SEMESTRIEL	SUR DEVIS
Aération des locaux	Х	х	Х	X	Х			
Vider les poubelles & changement des sacs	X		X		X			
Balayage humide, lavage & désinfection des sols	X		X		X			
Aspiration des sols en moquette & tatamis	X		X		X			
Nettoyage & désinfection des points de contacts (interrupteurs & poignées)	х	х	х	х	х			
Dépoussiérage du mobilier	Х		1 1					
Dépoussiérage des dessus d'armoire & meubles hauts						х		
Dépoussiérage des plinthes						X		
Nettoyage par shampoing des sols à moquette								v

Produits de nettoyage

Nous utiliserons pour l'ensemble de nos prestations des produits ECO LABEL













Résumé des points forts de notre offre

- Un contrôle minimum par semaine par l'encadrement
- o Affectation à demeure d'une injection Extraction pour traiter en urgence les incidents
- o Reprise des écarts constatés sous 24h
- o Remplacement des absences au premier jour

LIEU D'EXÉCUTION

Les prestations seront réalisées à l'adresse suivante :

IOT VALLEY
231 Rue Pierre et Marie Curie
et 425 Rue Jean Rostand
31670 LABEGE

Contrat CT EOS 2020 06 11 01 - IOT VAL	TEA
PRIX	
PRIX DES PRESTATIONS	
En complément de l'article III - PRIX des conditions générales, il est précisé que le coût mensuel des prestations comprend :	
main d'œuvre et encadrement,	
fourniture du matériel et des produits,	
assurances et frais fixes.	
Il se décompose comme suit :	

Page 9 / 16

Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes HALL 1 / HALL 2 / CIRCULATIONS / ESCALIERS Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes SALLES DE REUNION Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes CUISINES	589.3 467.04 693.76	PRIX €HT/Mois 173.33 € PRIX €HT 390.00 € PRIX €HT 346.67 € PRIX €HT	PRIX €HT/m2 0.29 € PRIX €HT/m2 0.84 € PRIX €HT/m2 0.50 €
Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 lettoyage par shampoing des moquettes HALL 1 / HALL 2 / CIRCULATIONS / ESCALIERS Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 lettoyage par shampoing des moquettes SALLES DE REUNION Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 lettoyage par shampoing des moquettes CUISINES	693.76	PRIX €HT 390.00 € PRIX €HT 346.67 € PRIX €HT	PRIX €HT/m2 0.84 € PRIX €HT/m2 0.50 €
HALL 1 / HALL 2 / CIRCULATIONS / ESCALIERS Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes SALLES DE REUNION Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes CUISINES	693.76	390.00 € PRIX €HT 346.67 € PRIX €HT	0.84 € PRIX €HT/m2 0.50 €
HALL 1 / HALL 2 / CIRCULATIONS / ESCALIERS Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes SALLES DE REUNION Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes CUISINES	693.76	390.00 € PRIX €HT 346.67 € PRIX €HT	0.84 € PRIX €HT/m2 0.50 €
Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes SALLES DE REUNION Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes CUISINES	693.76	390.00 € PRIX €HT 346.67 € PRIX €HT	0.84 € PRIX €HT/m2 0.50 €
Aontant mensuel par ajout ou suppression de m2 lettoyage par shampoing des moquettes SALLES DE REUNION Aontant mensuel des prestations contractuelles Aontant mensuel par ajout ou suppression de m2 lettoyage par shampoing des moquettes CUISINES	693.76	PRIX €HT 346.67 € PRIX €HT	PRIX €HT/m2 0.50 €
SALLES DE REUNION Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes CUISINES		346.67€ PRIX €HT	0.50€
SALLES DE REUNION Aontant mensuel des prestations contractuelles Aontant mensuel par ajout ou suppression de m2 lettoyage par shampoing des moquettes CUISINES		346.67€ PRIX €HT	0.50€
Montant mensuel des prestations contractuelles Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 Mettoyage par shampoing des moquettes CUISINES		346.67€ PRIX €HT	0.50€
Montant mensuel par ajout ou suppression de m2 lettoyage par shampoing des moquettes CUISINES		PRIX €HT	
lettoyage par shampoing des moquettes CUISINES	112.78		PRIX €HT/m2
CUISINES	112.78		PRIX €HT/m2
	112.78		PRIX €HT/m2
	112.78	325.00€	
Aontant mensuel des prestations contractuelles		323.00€	2.88€
Montant mensuel par ajout ou suppression de m2			
Nettoyage par shampoing des moquettes			****
ROOF/FLOOR 1/FLOOR 2		PRIX €HT	PRIX €HT/m2
Montant mensuel des prestations contractuelles	657.65	845.00€	1.28€
Montant mensuel par ajout ou suppression de m2	- 4		
Nettoyage par shampoing des moquettes	(88)	المساول	
SANITAIRES / DOUCHES		PRIX€HT	PRIX €HT/m2
Montant mensuel des prestations contractuelles - Esuie-mains tissu		1 325.00 €	
Désinfection totale supplémentaire			
TERRASSE / EXTERIEUR / PARKING / ABORDS / DECHETS		PRIX €HT	PRIX €HT/m2
Nontant mensuel des prestations contractuelles		195.00€	
VITRERIE		PRIX €HT	PRIX €HT/m2
Prestation vitrerie intérieure			
Prestation vitrerie extérieure			
SALLE DE SPORT / DOJO		LUNDI	MARDI
Montant mensuel des prestations contractuelles	204.12	325.00€	1.59€
Montant mensuel par ajout ou suppression de m2			
Nettoyage par shampoing des moquettes			
ASSISES		PRIX €HT	PRIX €HT/m2
Nettoyage des assises de fauteuil & chaises			

Ces prix, valeur septembre 2020, s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux actuellement en vigueur de 20 %.

Il est calculé sur 12 mois pour des travaux effectués de jour hors dimanche et jours fériés.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les factures de prestations sont présentées mensuellement.

Elles sont établies à l'attention de :

IOT VALLEY

425 Rue Jean Rostand

31670 LABEGE

Et envoyées par mail à : marie@iot-valley.fr et laurence@iot-valley.fr

Elles sont payables à 30 jours fin de mois par virement bancaire.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce, les factures sont payables à leur échéance, faute de quoi une pénalité de retard fixée à une fois et demie le taux d'intérêt légal sera appliquée.

Les factures sont affectées de la T.V.A. sur les prix hors taxes, au taux en vigueur au moment de la facturation.

CONDITIONS GENERALES

Les relations commerciales établies entre le Prestataire et ses sociétés affiliées (ci-après dénommées collectivement le Prestataire) d'une part, et le Client d'autre part, sont régies par les dispositions des présentes conditions générales et celles des conditions particulières liées au marché confié au Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et sans préavis.

1 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Les prestations du Prestataire sont effectuées conformément aux présentes conditions générales complétées des conditions particulières. L'exécution de toute prestation par le Prestataire implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire, et notamment, toute condition générale ou particulière émanant du Client sera donc, à défaut d'acceptation préalable et expresse, inopposable au Prestataire quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévaudront pour le ou les points litigieux.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2 - DURÉE

Sauf stipulation contraire, la durée du contrat est de un an. Il se renouvelle par tacite reconduction par périodes de un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie, par lettre recommandée avec AR, au plus tard trois mois avant l'échéance contractuelle en cours.

3 - OBLIGATIONS

3.1 OBLIGATIONS À LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire fournira : la main d'œuvre, les produits nécessaires, ainsi que le matériel de manutention et de transport lié directement à l'exécution des travaux. Le Client ne pourra exiger des prestations qui seraient effectuées dans des conditions ne respectant pas la réglementation du travail et s'engage à établir et signer conjointement avec le Prestataire le plan de prévention prévu par la législation du travail avant le démarrage de prestations puis à chaque fois que cela sera nécessaire et en tout état de cause une fois par an.

3.2 OBLIGATIONS À LA CHARGE DU CLIENT.

L'eau, l'éclairage, l'air comprimé et l'électricité sont à la charge du Client qui devra les fournir gratuitement. Le Client mettra également à disposition du Prestataire un local technique fermant à clé apte à recevoir l'équipement et le matériel de nettoyage, distinct de ceux fournis comme vestiaires, locaux sanitaires et réfectoire.

4 - CAS D'IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION

4.1 - IMPOSSIBILITÉ DU FAIT DU CLIENT

A défaut de fourniture de l'eau, de l'éclairage, de l'électricité et de l'air comprimé, pour quelle cause que ce soit, le Prestataire ne pourra garantir l'exécution des prestations pendant la durée de cette carence, le Client ne pouvant quant à lui prétendre à une quelconque diminution de prix convenu. L'inexécution des prestations, si elle résulte d'une impossibilité d'exécuter provenant du Client, de ses salariés ou de ses

mandataires et sous-traitants, ne peut non plus entraîner une quelconque diminution de prix ni davantage le refus de paiement de la facture présentée.

4.2 - CAS DE FORCE MAJEURE - GRÈVE

La non exécution des prestations, pour des raisons qui ne sont pas imputables au Prestataire ou qui sont dues à un cas de force majeure ou à la grève du Prestataire, ne peut en aucun cas entraîner, pour l'une ou l'autre partie le paiement de dommages et intérêts.

5 - PRIX

Le prix forfaitaire hors taxes est établi exclusivement en fonction de l'étendue des services demandés par le Client, et ne saurait dépendre du nombre d'heures travaillées par le personnel du Prestataire.

Le prix, comprend, sauf dispositions contraires, la fourniture de la main d'œuvre, du matériel, des produits nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Ce prix ne comprend pas les coûts éventuels induits par l'application de l'Annexe 7 de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Propreté pour le cas où le volume global des heures à reprendre et/ou le niveau anormalement élevé de la masse salariale des salariés transférés s'avèrerait supérieur à celui estimé par le prestataire tel que compris dans le devis et/ou le mémoire d'offre et en adéquation avec les besoins exprimés par le cahier des charges, les différents renseignements ou données recueillis lors des visites de site et/ou transmis par le Client.

6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les factures de prestations sont présentées mensuellement. Elles sont payables à 30 jours date de facture, sauf dérogation définie dans les conditions particulières, par chèque, virement ou prélèvement. Les factures sont majorées de la TVA calculée sur les prix hors taxes, au taux en vigueur à la date de la facturation. Aucun escompte ne sera accordé au Client.

La date de paiement est un élément essentiel du contrat et le Client s'engage en conséquence à indemniser le Prestataire de toutes les dépenses et frais (judiciaire ou autres) que le Prestataire pourrait être amené à engager en vue de recouvrer les sommes dues.

Toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans les conditions de l'article L.441-8 du Code de commerce, et ce jusque complet paiement du prix par le Client.

En outre, le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, non réparé dans un délai de huit (8) jours après mise en demeure de payer, adressée par LRAR, entraînera la déchéance du terme de paiement de toutes les factures échues qui deviendront immédiatement exigibles et l'exigibilité à réception des factures à venir, ce sans préjudice de l'application des dispositions des articles 16 et 17 des présentes. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par celui-ci d'un retard dans l'exécution des prestations ou de non-conformité de la prestation fournie, l'accord préalable et écrit du Prestataire étant indispensable. De manière générale, toute compensation non autorisée par le Prestataire sera assimilée à un défaut de paiement.

7 - RÉVISION DE PRIX

Les prix ont été calculés en intégrant les paramètres économiques, législatifs en vigueur au moment de l'acceptation de l'offre. En cas de modification de ces conditions, les Parties conviennent que le prix applicable au Contrat de prestations de services sera automatiquement révisé, sur une base annuelle, en considération, notamment, de toutes modifications législatives ou réglementaires en matière sociale, fiscale, d'hygiène et de sécurité et notamment en fonction de l'évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance et des charges sociales applicables.

En tout état de cause, les prix seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, outre la réévaluation cidessus mentionnée, selon la formule précisée aux conditions particulières ou à défaut selon la formule suivante : P = Pox(S/So) P : prix révisé.

Po: prix antérieur ou initial.

S :salaire minimum à la date de révision.

So : salaire minimum à la date de fixation du prix initial ou antérieur.

8 - MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE

En cas de modification de périmètre et/ou d'activité du Client, par rapport au cahier des charges signé des parties, les parties conviennent de se réunir en vue de la renégociation du cahier des charges et/ou des tarifs et de la rédaction d'un avenant relatif à ces changements. A défaut d'accord quant à l'application de nouvelles conditions prenant en considération cette modification et la rédaction d'un avenant, le contrat pourra être résilié par le Prestataire après un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec AR. Aucun dommage et intérêt ne sera dû par le Prestataire au Client du fait de cette résiliation.

9 - DÉMÉNAGEMENT - FERMETURE DEFINITIVE

Le client est tenu de respecter un délai de prévenance de 3 mois en cas de déménagement et ou fermeture de son site. A défaut de respecter ce délai de prévenance, il sera de plein droit redevable envers le Prestataire au paiement d'une somme forfaitaire équivalent à 3 mois de prestation.

10 - CESSION - SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire pourra céder et/ou sous-traiter tous droits et obligations ressortant du Contrat à l'une des sociétés affiliées, après autorisation du client.

11 - RESPONSABILITÉ ET GARANTIF

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences découlant du mauvais état ou de la défectuosité des biens, installations et équipements du Client et ceux consécutifs à des fautes, erreurs ou oublis du personnel du Client.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'enlèvement et de la disparition de documents et objets se trouvant par erreur dans les récipients dont le contenu est destiné à être jeté.

Le Prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable des accidents provoqués par l'utilisation, de son matériel entreposé dans les locaux du client, lorsque cet accident a été provoqué par un tiers au Prestataire.

D'une manière générale, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs commises par le Client dans la description de la mission confiée au Prestataire, notamment dans l'hypothèse de précautions particulières qui n'auraient pas été portées par écrit à la connaissance de celui-ci.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux préjudices matériels directs et justifiés, résultant d'une inexécution de ses obligations au titre des présentes conditions générales complétées des conditions particulières. La notion de préjudice direct et justifié exclut l'indemnisation des pertes de chances, pertes d'exploitation, de production, de profits, de revenus, les gains manqués et plus généralement les pertes ou dommages immatériels ou indirects.

Sauf spécification contraire aux conditions particulières, la responsabilité du Prestataire est limitée, tous préjudices confondus, à la somme correspondant au chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé au titre du présent Contrat.

12 - ASSURANCE

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie solvable pour tous les dommages résultant d'une mise en cause de sa responsabilité civile à l'occasion de l'exécution de la prestation, objet du présent

Contrat. Tout dommage, devra être notifié précisément au Prestataire au plus tard 48 heures après la survenance du dommage, à peine de déchéance du droit à indemnisation.

L'assurance des locaux mis à disposition du Prestataire ainsi que celle du matériel qu'ils contiennent est à la charge du Client. Tout véhicule terrestre à moteur appartenant au Client et utilisé par le Prestataire est assuré dans le cadre de la législation sur l'assurance automobile obligatoire par le Client qui renonce à tout recours contre le prestataire et/ ou ses assureurs.

La responsabilité du Prestataire, pour les dommages couverts par son contrat d'assurance, est strictement limitée aux montants figurants aux attestations d'assurances annexées au contrat de prestations.

13 - PROPRIÉTÉ

Sauf dispositions contraires, tous les produits et les matériels d'entretien sont réputés appartenir au Prestataire.

14 - CONTESTATIONS

Le Client s'engage à notifier toute réclamation ou réserve relative aux prestations exécutées dans les quarante huit (48) heures de l'exécution des prestations par lettre recommandée avec AR. A défaut, il est réputé avoir accepté les prestations exécutés par le Prestataire

15 - RÉSILIATION

15.1- RÉSILIATION PAR LE CLIENT

Sauf disposition contraire définies dans les conditions particulières, le Client pourra, dans le respect d'un préavis de trois (3) mois, résilier le contrat dans le cas où le Prestataire aurait manqué gravement à ses obligations, et si, un mois après réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR, elle n'a pas redressé la situation. Le Client ne pourra se prévaloir de cette résiliation pour demander des dommages et intérêts.

15.2 - RÉSILIATION PAR LE PRESTATAIRE

A défaut de règlement partiel ou total d'une ou plusieurs factures et /ou de non respect par le client des ses obligations contractuelles résultant des présentes conditions générales et des conditions particulières, le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, à l'expiration d'un délai de huit jours suivant la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR demeurée sans effet.

A titre de dommages et intérêts pour rupture de contrat, le Client s'engage à verser la totalité du chiffre d'affaires restant contractuellement dû.

16 - EFFETS DE LA CESSATION DU CONTRAT

A l'expiration du Contrat conclu avec le Prestataire ou dans l'hypothèse d'une résiliation, le client devra immédiatement restituer au Prestataire les biens qui demeurent sa propriété à savoir : les produits nécessaires à l'exécution des travaux ; le matériel de manutention et de transport ; les matériels et outillages de réalisation des travaux ; les vêtements de travail du personnel du Prestataire ; et tout autre bien appartenant au Prestataire, en bon état d'entretien et /ou de fonctionnement.

17 - NON EMBAUCHE

Pendant toute la durée du contrat, et pendant une durée de un an après la fin du contrat, le Client s'engage formellement à ne pas employer, sous quelque forme que ce soit, le personnel affecté à l'exécution des prestations. Le Prestataire garde en tout état de cause le contrôle hiérarchique sur son personnel travaillant sur le(s) site(s) dans le cadre des présentes.

18 - LITIGES

Le contrat est exclusivement régi par le droit français.

Les parties conviennent que tout litige lié à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, à défaut d'accord amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Toulouse et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Le Prestataire disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social du Client ou celle du lieu d'exécution des prestations.

19 - CLAUSE DE PRÉVALENCE

En cas de désaccord entre lesparties sur l'interprétation des présentes, les conditions particulières seules prévalent sur les conditions générales.

Fait en deux exemplaires, le 04/09/2020

Pour l'IOT VALLEY*

Monsieur Pierre Olivier BESSOL

Pour EOS ENVIRONNEMENT

EOS ENVIRONNEMENT

11 ch de Bordeblanque Bat B1

31770 CADIVIERS

Tél 05-61. 11.28.80

RCS Toulouse 529 019 440 - NAF 8121z

SARL au capital de 10 000 €

Monsieur Patrick MIRONNEAU

Parapher toutes les pages. Dater et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».